



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de La Saintonge Viticole —

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_064-DE
Reçu le 11/06/2026

N° 26/064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Viollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :
Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Charentes Tourisme : convention de partenariat triennale 2026 - 2028 « Stratégie oenotouristique des Charentes »

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle que ce projet traduit la volonté commune des acteurs publics et privés de l'aire d'appellation du cognac, principalement en Charente et en Charente-Maritime, de renforcer la notoriété et l'attractivité internationale de la destination. Portée par Charentes Tourisme autour de la marque Explore Cognac, la démarche s'est inscrite dans le cadre du « Contrat de Destination » piloté par Atout France avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Contrat de Destination Cognac (2022-2025) a permis de structurer et promouvoir l'offre oenotouristique à l'international, dans une logique de mutualisation, de durabilité et de qualité, positionnant Explore Cognac comme une destination complémentaire de grands pôles touristiques tels que Bordeaux.

Dans un contexte économique évolutif, l'année 2025 a constitué une phase de transition et de co-construction d'une nouvelle stratégie triennale 2026-2028. Les partenaires ont choisi de maintenir une ambition internationale tout en développant des actions sur le marché national et en élargissant le partenariat, notamment avec le Comité National du Pineau des Charentes et le Syndicat des Vins IGP Charentais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la présente convention pour un montant de 1 400 euros et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Le Président,

Loïc GIRARD

PUBLIÉE LE : 11/06/2026

Le secrétaire de séance

Monique BELIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
- Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>

